



Avenant bail: Proprio peut-il refuser un nouveau locataire?

Par **Ellimaca**, le **22/01/2016** à **13:21**

Bonjour,

J'héberge ma petite amie à titre gratuit depuis maintenant 7 mois, sachant qu'elle n'a travaillé que novembre/décembre 2015. Je suis étudiante non boursière et touche une aide au logement (CAF). Mon amie a trouvé un CDD de février à fin août 2016. Après s'être renseignées nous avons vu que nous devons la déclarer auprès de la CAF si elle travaillait plus de 6 mois. Mon appartement fait 33m2, T1bis. Nous passons par une agence.

Notre problème est le suivant :

Nous aimerions inclure mon amie sur le bail afin qu'elle bénéficie elle aussi d'aides au logement.

Le propriétaire peut-il refuser le compagnon du locataire sur l'avenant de bail ?

La surface de mon appartement pourrait-elle être un motif de refus ? Quels pourraient être les autres motifs ?

Dernière question question : Est-il plus avantageux de se déclarer en couple ou en concubinage ? Y-a-t-il une différence ?

Merci d'avance,

Par **Lag0**, le **22/01/2016** à **14:22**

Bonjour,

Le bailleur n'a, bien sur, aucune obligation à accepter de modifier le bail.

[citation]Est-il plus avantageux de se déclarer en couple ou en concubinage ? Y-a-t-il une différence ? [/citation]
Et quelle différence faites-vous entre couple et concubinage ?